

Fonds d'accompagnement des commerces de proximité de la Ville de Brive

CA DU BASSIN DE BRIVE

Présentation du dispositif

La ville de Brive met en place une aide complémentaire pour les commerçants de la ville qui ont subi une fermeture administrative liée à la crise sanitaire et aux mesures de confinement.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont concernés les commerçants de proximité indépendants (hors franchises et boutiques situées en zone commerciale) qui n'ont pas pu accueillir du public pendant la période de confinement, par exemple librairies, restaurants, salons de coiffure etc :

- de tout statut social et fiscal confondu,
- ayant un effectif inférieur à 10 salariés,
- ayant un chiffre d'affaires sur le dernier exercice clos inférieur à 1 M€,
- ayant un bénéfice imposable inférieur à 60 000 €,
- ayant une surface de vente inférieure à 400 m².

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le fonds d'accompagnement est une aide de 1 000 € maximum visant à couvrir 50% des charges de loyer durant la période de confinement (sur présentation des justificatifs nécessaires).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme ?

Les demandes sont à faire à la ville de Brive.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 10 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 1 M€.

Organisme

CA DU BASSIN DE BRIVE

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

- 9, avenue Léo Lagrange
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Téléphone : 05 55 74 10 00
E-mail : contact@agglodebrive.fr
Web : www.agglodebrive.fr